



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 1091

Texte de la question

M. Gérard Gouzes attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la situation des artisans du bâtiment qui voient la fiscalité et les prélèvements fiscaux pénaliser fortement leur activité basée principalement sur la main-d'oeuvre. Il apparaît en effet que ce secteur est soumis plus que d'autres au travail noir en raison du fort taux de TVA (20,6 %) qui frappe tous les travaux d'entretien et de rénovation. Il lui demande si la relance de l'emploi dans ce secteur ne pourrait provenir d'une baisse de la TVA de 20,6 % à 5,5 % pour les travaux d'entretien et de rénovation, baisse qui permettrait de relancer immédiatement la demande des particuliers en rendant le travail noir moins attractif, permettant par là même une relance de l'emploi dans ces petites entreprises.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux travaux d'entretien, de rénovation ou de réhabilitation de l'ensemble des logements n'est pas envisageable dès lors qu'elle aurait un champ d'application plus large que celui qu'autorise le droit communautaire auquel la France est tenue de se conformer. En effet, seuls les travaux de construction, rénovation ou transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale figurent à l'annexe H de la sixième directive, qui fixe la liste des biens et services susceptibles d'être soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cela étant, le Gouvernement est conscient de l'importance du secteur du bâtiment au regard de l'activité économique et de l'emploi. A ce titre, deux mesures ont été inscrites dans le projet de loi de finances pour 1998, pour un total de plus de 4 milliards de francs. Afin d'encourager la réhabilitation du parc immobilier locatif à caractère social et d'en réduire le coût, l'application du taux réduit de 5,5 % de la TVA serait étendue aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. Il est également proposé de créer un crédit d'impôt sur le revenu pour les dépenses de travaux d'entretien et de revêtement des surfaces, autres que les réparations locatives, réalisées par une entreprise dans l'habitation principale dont le contribuable est propriétaire ou locataire. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Gouzes](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1091

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2338

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4638